



# Nétiquette

## Ville de Vannes

---

### → Les médias sociaux

**L'utilisation des médias sociaux par la Ville de Vannes vise à encourager l'échange d'informations, la participation des Vannetais et les débats constructifs liés à la vie citoyenne.**

#### → Teneur des publications

Pour assurer un climat courtois et respectueux, les questions, commentaires, liens ou images publiés par les citoyens doivent être en lien avec les activités de la Ville et le fil de discussion dans lequel ils s'inscrivent, et se conformer aux règles de bonne conduite en usage sur les médias sociaux.

#### → Les interventions doivent respecter les lois et la réglementation en vigueur, et être exemptes :

- ↘ d'informations personnelles ou nominatives,
- ↘ d'accusations,
- ↘ de jurons,
- ↘ d'attaques directes envers une personne ou une organisation,
- ↘ de propos diffamatoires, injurieux, offensants, grossiers, discriminatoires, racistes, homophobes, violents, etc.

Il est recommandé de faire un usage approprié des majuscules, qui peuvent être interprétées comme des cris.

Tout élément publié à répétition ou toute publication d'ordre partisan, publicitaire, promotionnel ou commercial sont interdits. Les petites annonces ne sont pas non plus acceptées.

#### → Confidentialité

Toute information personnelle, comme une adresse, un numéro de téléphone ou une adresse courriel, doit être communiquée à la Ville de Vannes par message privé.

#### → Non-respect de la nétiquette

Une publication qui ne respecte pas ces lignes de conduite pourra être retirée sans préavis, et un contributeur qui enfreint à répétition ces règles peut se voir bloquer l'accès aux médias sociaux de la Ville de Vannes.

#### → Disponibilité

La Ville de Vannes assure l'animation de ses médias sociaux du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés et des périodes qui nécessitent une présence plus soutenue.

Notez que la Ville répond aux interpellations des citoyens sur les médias sociaux dans les meilleurs délais possibles, mais qu'elle ne peut traiter les demandes pressantes qui lui sont signalées par cet intermédiaire.

S'il s'agit d'une urgence qui nécessite l'intervention de la police, des pompiers ou des ambulanciers, contactez-les au 18.

Si la situation demande une intervention immédiate (ex. : bris d'aqueduc, refoulement d'égout, chaussée glissante nécessitant de l'épandage de fondants, feux de circulation défectueux, etc.), communiquez via Allô Mairie Intervention : [mairie-vannes.fr/allo-mairie-intervention](http://mairie-vannes.fr/allo-mairie-intervention)

La présente nétiquette peut être modifiée sans préavis. N'hésitez pas à revenir la consulter régulièrement. Bons échanges, restons liés.

